

Comment demander l'indemnisation wallonne

Le Gouvernement de Wallonie a décidé d'indemniser de 5.000 € les entreprises et indépendants fortement touchés par les fermetures liées à la lutte contre le coronavirus.

La plate-forme wallonne d'introduction des demandes en ligne est disponible à l'adresse www.indemnitecovid.wallonie.be

Conditions

Les conditions à remplir pour que la demande de l'indépendant ou de l'entreprise soit prise en compte sont les suivantes :

1. **Être une petite entreprise ou très petite entreprise, c'est-à-dire :**
 - avoir un effectif d'emploi de moins de 50 travailleurs ;
 - et avoir soit un chiffre d'affaires annuel qui n'excède pas 10 millions €, soit un total du bilan annuel qui n'excède pas 10 millions € ;
 - et respecter le critère d'indépendance tel que fixé par le décret.

2. **Être active dans un des secteurs définis comme éligibles parce qu'ayant dû fermer :**
 - La restauration (code NACE 56)
 - L'hébergement (code NACE 55)
 - Les activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes (code NACE 79)
 - Le commerce de détail (code NACE 47 – hors 47.20 et 47.73.
Le code 47.62 est éligible sauf les presse shops)
 - Les services personnels (code NACE 96)
 - Autres secteurs :
 - autocaristes (code NACE 49390)
 - attractions touristiques (article 110 d du code wallon du tourisme)
 - forains (code NACE 93211)
 - car-wash (code NACE 45206)
 - auto-écoles (code NACE 85531)
 - secteur événementiel (partiellement) (code NACE 8230, 74.109, 90.023, 77392, 77293)

3. **Avoir été en activité avant le 12 mars 2020**

4. **Avoir payé des cotisations sociales en 2018.** Pour les starters et les entreprises créées après 2018, démontrer un paiement de cotisations au 4^{ème} trimestre 2019 ou avoir des revenus justifiant le paiement de cotisations sociales (examen individuel des dossiers).

5. **Avoir son siège d'exploitation en Wallonie (données reprises à la Banque-carrefour des Entreprises)**

Procédure

Les entreprises doivent déposer leurs demandes d'indemnisation sur la plate-forme en ligne www.indemnitecovid.wallonie.be.

Lors de l'introduction de la demande, après avoir encodé le numéro d'entreprise BCE, il est demandé à l'entreprise de s'identifier via la carte d'identité ou l'application *itsme*® et d'encoder un certain nombre de renseignements.

L'administration vérifiera que l'entreprise est en activité, ainsi que le caractère éligible de la demande et les justificatifs.

Les premiers paiements effectifs auront lieu en avril.

Le numéro d'information pour les entreprises est le 1890 - www.1890.be